



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 18/07/2024**

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 5	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 12/07/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Frédéric PINTO, Pascale POMMIER.

A donné procuration :

Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ.

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/06/2024 ;
- Proclamation de l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur la signature d'une convention de prestation de service pour la gestion technique du local occupé par le service lecture publique du pays voironnais sur la commune ;
- Délibération portant sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;

FINANCES

- Délibération portant sur la distribution de dividendes Buxia Energies 2023 ;

- Délibération portant sur l'adoption des règlements et des tarifs de la restauration scolaire et garderie 2024/2025 ;

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs : création d'un poste permanent en raison de l'avancement de grade d'un agent ;
- Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste permanent en raison du changement de grade d'un agent.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire rappelle la démission de Madame Maryse BOUCLET qui a été reçue en collectivité le 17 juin 2024 et transmise immédiatement au préfet.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat suivant venant sur une liste. Aussi, Madame le maire proclame l'installation de Monsieur Frédéric PINTO.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui a été oublié sur la convocation, bien que figurant dans les projets. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Echos de Chartreuse.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023-033 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION TECHNIQUE DU LOCAL OCCUPE PAR LE SERVICE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS VOIRONNAIS SUR LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 56/2016 du 15 décembre 2016 relative à la prestation de service et la gestion technique de la bibliothèque ;

VU la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque signée le 29/12/2016 ;

VU la délibération n° 2023-040 du 07 septembre 2023 relative à la signature d'une convention transitoire de gestion pour la lecture publique avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de l'année 2023 ;

VU la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque signée le 13/09/2023 ;

VU le projet de convention au titre de l'année 2024 adressé par La Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais par courrier en date du 01/07/2024 ;

CONSIDERANT la compétence de La Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais en matière de lecture publique depuis 2016 ;

Madame le Maire **RAPPELLE** que dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais (CAPV) a créé un réseau de médiathèques et que la gestion technique des structures est régie par convention avec chaque collectivité.

Elle **EXPLIQUE** que la CAPV a mené courant 2023 un travail technique de « remise à plat » juridique prenant en compte les nouvelles orientations politiques de la lecture publique, notamment la question du fonctionnement et de l'investissement liés à l'occupation des locaux. C'est ainsi qu'un audit technique a été réalisé et a permis de faire une mise à jour des métrés du bâtiment, le passant de 117 m² à 108 m².

Elle **DIT** que ce travail a donné lieu à la réalisation d'une nouvelle convention ici proposée pour l'année 2024. Cette dernière propose un forfait de 58 € par m², pour 1 an soit un montant de 6264 € pour l'année 2024.

Elle **PRECISE** que cette convention pourra être reconduite et amendée si nécessaire pour les années suivantes.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote :

Luc PASCAL demande si c'est la CAPV qui reverse une compensation financière à la commune.

Nadine REUX répond positivement. La CAPV conventionne avec tous les propriétaires de bâtiment abritant des bibliothèques. La signature de la convention conditionne le versement annuel.

Bertrand RICHARD précise que la nouvelle convention prévoit une réduction de surface par rapport aux années précédentes. Il dit que les écarts s'expliquent par le fait que les surfaces prises en compte jusqu'à présent relevaient d'anciens plans fournis qui avaient été réalisés avant même que les travaux de construction ne soient faits.

Cette année des métrés ont été réalisés et la surface ajustée.

Marie-Christine ROBIN dit que l'on passe d'une surface de 117 m² à 108 m².

Yvette COLLIAT dit que les mètres carrés manquants viennent peut-être de l'isolation.

Bertrand RICHARD pense que cela n'explique pas tout.

Bertrand RICHARD informe l'assemblée que la collectivité fait actuellement réaliser des métrés concernant l'ensemble des bâtiments communaux ; les résultats seront disponibles d'ici quelques semaines.

Nadine REUX explique que la commune a recours au même géomètre qui est intervenu pour réaliser les métrés demandés par la CAPV. Elle précise que le montant de la compensation n'a pas changé. Cela représente 58 € par m² pour le fonctionnement. La compensation ne s'applique pas à l'investissement mais il sera possible de faire parallèlement une demande de participation à la CAPV, notamment pour les travaux d'isolation thermique qui sont envisagés.

Frédéric PINTO demande si l'électricité est comprise dans la compensation.

Nadine REUX répond positivement.

DÉLIBÉRATION 2024-034 : LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR) ;

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la délibération du conseil municipal du 24/10/1990 portant sur la conservation des itinéraires de randonnées dans le PDIPR ;

VU la délibération N°23/2010 du conseil municipal du 18/03/2010 portant sur la validation PDIPR ;

VU l'arrêté n°21/2010 portant sur l'autorisation de pose de panneaux de signalisation sur l'ensemble de la commune dans le cadre du PDIPR ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leur territoire.

CONSIDERANT que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

CONSIDERANT que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Charnècles ;

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, 1^{er} adjoint au maire **RAPPELLE** que la loi du 22 juillet 1983 a confié la mise en place de PDIPR aux Départements.

Il **DIT** que cet outil administratif et juridique permet de maintenir les chemins ruraux parfois délaissés. C'est aussi un outil de développement et de sauvegarde qui permet :

- de protéger les chemins en les préservant des emprises foncières et appropriations injustifiées ;
- de maintenir et conserver un maillage cohérent de chemins permettant de relier des villages et hameaux en dehors de routes goudronnées ;
- de développer la randonnée non motorisée ;
- de proposer une offre qui s'inscrit dans le développement touristique et économique du territoire.

Il **PRECISE** que le Département de l'Isère a délégué à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence, l'opération d'aménagement du PDIPR sur son territoire.

Il **EXPLIQUE** qu'aujourd'hui, il convient de faire évoluer le PDIPR et de valider les points proposés ci-après :

1) **Accepter la désinscription** du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Route de Tréfonds (VC005), sur une distance de 179 mètres ;
- Route de la Gouterie (VC015), Chemin rural de la Gouterie (CR28) puis Route du Plan (VC004) et Route de Lézardières (VC004), sur une distance de 1 011 mètres ;
- Chemin de Puits Barral (VC024) et Route du Grand Chemin (D12c), sur une distance de 376 mètres ;
- Route des Vergers (VC021) sur une distance de 141 mètres ;
- Chemin rural de la Carrabliat (CR13 et CR13b), sur une distance de 1 703 mètres ;
- Rue de la Baconnière et Chemin de Manguely (VC004), sur une distance de 676 mètres ;
- Route de Moirans (VC004) sur une distance de 326 mètres ;
- Route de Bois Vert (VC002), sur une distance de 497 mètres ;

Reportés sur la carte ci-annexée.

2) **Accepter l'inscription** au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

Chemin de l'Église (VC001) et Montée Saget (VC001), sur une distance de 329 mètres ;

Route de Bois Vert (VC018) et Chemin rural du Milieu (CR044) sur une distance de 1 251 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée.

3) **S'engager** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).

4) **S'engager** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.

5) **S'engager** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés.

6) Il est **également proposé au conseil municipal** d'interdire l'usage des véhicules motorisés autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, sur les chemins non goudronnés.

Monsieur le 1^{er} adjoint **PRECISE** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD rappelle que ce dossier a été présenté et discuté en conseil privé jeudi dernier.

Pascale POMMIER demande si ces changements auront une incidence sur la mise en œuvre du budget participatif.

Bertrand RICHARD dit que cela ne sera pas le cas car les chemins concernant le budget participatif ne sont pas inclus dans le PDIPR.

Luc PASCAL demande qui s'occupe de réaliser le fléchage.

Bertrand RICHARD explique que c'est le rôle de la CAPV, suivant une charte établie par le Département.

Cela n'interviendra pas avant 2025 car avant, toutes les communes doivent délibérer sur les modifications du PDIPR et autoriser par arrêté municipal l'installation de panneaux. C'est également la CAPV qui est en charge de la réparation ou du remplacement des panneaux.

Pascale POMMIER demande qui se charge de l'entretien des chemins qui ne sont pas inclus dans le PDIPR.

Nadine REUX dit que les chemins communaux sont à la charge de la commune et les chemins ruraux privés à la charge de leurs propriétaires.

Bertrand RICHARD précise que la commune n'a pas d'obligation d'entretenir les chemins. Il s'agit juste d'un choix qu'elle fait.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2024-035 : DISTRIBUTION DE DIVIDENDE BUXIA ENERGIES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le mail de Buxia Energies reçu en date du 02/06/2024 ;

VU les actions de la société Buxia Energies possédées par la commune de CHARNECLES, au nombre de 22 ;

CONSIDERANT les différentes propositions concernant la distribution du dividende Buxia Energie pour l'année 2023.

Madame le maire **RAPPELLE** que Buxia Energies est une société citoyenne par action simplifiée (SAS) créée en 2015 par des habitants de La Buisse dans le but de développer les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques.

Elle **EXPLIQUE** que Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités. La commune de Charnècles est actionnaire avec 22 parts d'une valeur de 50€. Buxia Energies nous informe d'excédents réalisés en 2023 pour un montant de 33 € et nous propose le choix entre les 3 options suivantes :

- le paiement des dividendes au profit de votre commune pour un montant de 33€ ;
- l'obtention d'actions supplémentaires : le dividende de 33 € étant utilisé et complété de 17 € pour obtenir 1 nouvelle action, passant ainsi de 22 à 23 parts ;
- le renoncement au paiement du dividende et l'autorisation donnée à Buxia Energies pour intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

En conséquence, elle **PROPOSE** au Conseil municipal de faire un choix parmi les 3 propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'exception de Mesdames Nadine REUX et Yvette COLLIAT, qui étant actionnaires de Buxia Energies, ne prennent pas part au vote,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstentions », à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une action supplémentaire au titre de l'année 2023 en utilisant le dividende disponible complété de 17 €.

DECIDE de confier le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir le dividende 2023 en action.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD dit que le choix qui est offert à la commune est toujours le même d'une année sur l'autre.

Nadine REUX dit que le dividende cette année est de 33 euros que nous réinvestissons dans l'achat d'une action.

Bertrand RICHARD précise qu'outre les dividendes, nous percevons un pourcentage de la revente de l'énergie, soit environ 100 euros par an.

DÉLIBÉRATION 2024-036 : ADOPTION DES REGLEMENTS ET DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2024-2025

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, petite enfance et jeunesse en date du 08/07/2024 ;

VU les règlements et tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser les règlements relatif à la restauration scolaire et à la garderie pour la rentrée 2024-2025 ;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser le tarif des repas de la restauration scolaire ;

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, 1^{er} adjoint au maire **PROPOSE** au conseil municipal de prendre connaissance des règlements existants et de valider leur contenu afin de les adopter pour l'année scolaire 2024-2025.

Il **PRECISE** que ces règlements seront remis aux parents lors des inscriptions aux services périscolaires et en constituent des documents obligatoires. L'inscription aux services vaut acceptation des règlements. Ces derniers précisent l'offre des services disponibles, leur organisation et fonctionnement, les règles de vie et de santé, les modalités de paiement. Les tarifs appliqués et les dates de facturation et de prélèvement sont précisés en annexe.

Il **INDIQUE** que les nouveautés pour l'année 2024-2025 portent sur l'inscription obligatoire au service de garderie scolaire lorsque les familles veulent profiter du service et sur de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE : tarifs proposés pour l'année 2024-2025 :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	4,15 €	4,15 €	0,00 €
641-840	4,70 €	4,15 €	0,55 €
841-1040	5,25 €	4,15 €	1,10 €
1041-1200	5,75 €	4,15 €	1,60 €
1201-1500	6,10 €	4,15 €	1,95 €
1501 et plus	6,65 €	4,15 €	2,50 €

EXTERIEURS*	7.00 €	4,15 €	2,85 €
-------------	--------	--------	--------

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

GARDERIE SCOLAIRE : maintien des horaires et tarifs précédents pour l'année 2024-2025

Horaires	Tarifs	Tarifs « EXTERIEURS »*
7H30 à 8H35	2.11 €	2.44 €
13H20 à 13H35	0.49 €	0.56 €
16H30 à 17H30	1.95 €	2.25 €
17H30 à 18H30	1.95 €	2.25 €

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

ADOpte les tarifs et règlements des services périscolaires.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX dit que cette question a été travaillée en commission récemment.

Bertrand RICHARD détaille les nouveautés :

- Concernant les tarifs :

Pour la garderie, il n'y a pas de changement de tarif ;

Pour la cantine, il y a de nouveaux tarifs en rapport avec l'évolution de tarifs du traiteur annoncés pour septembre. Le prix du repas étant devenu supérieur à la première tranche du service, l'augmentation était devenue nécessaire pour permettre de maintenir un taux de participation de la commune de niveau égal par rapport aux années précédentes.

- Concernant les règlements :

Celui de la cantine est modifié et porte sur les délais de désinscription. La cantine étant de plus en plus fréquentée et « pleine », le délai de prévenance pour la désinscription doit être suffisant pour permettre à une autre famille de s'inscrire sur une place libérée. Désormais, les délais d'inscription et désinscription sont identiques ;

Celui de la garderie prévoit à présent une inscription obligatoire au service. On garde toutefois la même souplesse qu'avant puisque un enfant qui ne serait pas récupéré sera automatiquement placé en garderie. Cette décision d'avoir recours à l'inscription a été prise à la demande des agents qui ont

besoin de disposer d'une liste pour détecter si un enfant est manquant. Cette décision ne diminue en rien la qualité de service et permet de gagner en sécurité.

Frédéric PINTO demande comment est fixé le prix du temps de garderie du matin de 2,11 euros.
Bertrand RICHARD dit qu'il s'agit d'un calcul de produit en croix basé sur le tarif horaire de 1,95 euros, soit 2,11 euros pour 65 minutes.

Pascale POMMIER demande confirmation que toute heure commencée est due.
Bertrand RICHARD répond par la positive.

Yvette COLLIAT demande si l'on a des chiffres sur la fréquentation.
Bertrand RICHARD dit qu'il y a en moyenne 94 enfants par jour en cantine et un maximum d'une trentaine d'enfants en garderie. Les chiffres en garderie ont tendance à augmenter et certains jours on se rapproche de 40 enfants. Il précise qu'il y a 2 agents en garderie et 5 en cantine pour assurer les services.

Yvette COLLIAT pense qu'en début de mandat il y avait bien moins d'enfants.
Bertrand RICHARD dit que selon les prévisions, il y aurait 155 enfants scolarisés pour l'année prochaine. Depuis que l'on est passé à 7 classes l'effectif se maintient et est stable. Il y a des périodes de changements mais on assiste à un lissage d'une année sur l'autre.

Marie-Laure CHIFFE demande quels sont les jours où la capacité maximale de la cantine est atteinte.
Bertrand RICHARD détaille que le jeudi a été le premier jour concerné, avant de se généraliser à tous les jeudis. Ensuite les mardis ont aussi vu la capacité maximale fréquemment atteinte, puis certains vendredis.

DÉLIBÉRATION 2024-037 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ECHOS DE CHARTREUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu en réunion de bureau par le maire et les adjoints le 08/07/2024 ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT l'importance de soutenir les associations charnécloises en difficulté ;

CONSIDERANT la participation active de l'association à la vie sociale et associative de la commune.

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Madame Séverine FAISST adjointe au maire en charge de la vie associative **INFORME** le conseil municipal des difficultés rencontrées actuellement par l'association les Echos de Chartreuse.

Elle **DIT** que l'association utilise habituellement une salle louée à la paroisse et que cette dernière a décidé de doubler le tarif de la location.

Elle **PRECISE** que l'association ne peut supporter cette charge supplémentaire et a besoin du soutien de la collectivité pour poursuivre ses activités.

Elle **EXPLIQUE** qu'elle a rencontré les membres du bureau de l'association pour trouver une solution avec le prêt d'une salle municipale. Cependant en raison du planning d'occupation des salles et du niveau sonore de l'activité de l'association, il n'a pas été possible de proposer une solution.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal d'allouer à l'association une aide exceptionnelle de 500 € pour couvrir la hausse du prix de la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

ACCEPTTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote :

Pascale POMMIER demande ce que représente la subvention de 500 euros par rapport au nouveau tarif de location.

Nadine REUX dit qu'il s'agit de la moitié.

Yvette COLLIAT demande si l'on sait ce qui justifie cette hausse de prix.

Séverine FAISST dit qu'il n'y a pas d'indication et que cela a été décidé brusquement par la paroisse.

Nadine REUX pense que le loyer était bas pour l'année et que l'augmentation des frais de fioul et électricité ont dicté cette hausse.

Marie-Laure CHIFFE demande comment l'on fera l'année prochaine.

Séverine FAISST dit que l'on est en recherche de solutions avec par exemple la mise à disposition de la salle du Ri d'Olon. On attendra la réalisation des nouveaux plannings pour voir si un autre créneau se dégage et pourrait convenir.

Yvette COLLIAT dit qu'elle est favorable au prêt d'une salle municipale mais que dans tous les cas, la subvention de 500 euros à cette association en difficulté est la bienvenue.

Séverine FAISST dit que cela permettra de préserver et de conserver l'activité de l'association sur la commune.

Luc PASCAL dit qu'il faudrait peut-être considérer la possibilité d'augmenter la subvention pour l'année prochaine.

Bertrand RICHARD dit que la réflexion sera faite et que l'on étudiera également la possibilité d'ajuster les créneaux de cours pour chercher une solution avec une salle municipale. Il dit que la salle Ri d'Olon est la seule qui conviendrait pour ne pas gêner le voisinage mais à la condition que l'activité soit la seule à se dérouler dans le bâtiment.

Marie-Laure CHIFFE demande si le déroulement dans l'église ne serait pas envisageable.

Bertrand RICHARD dit que le bâtiment n'est pas chauffé l'hiver et que le matériel de l'association ne pourrait pas y être stocké. Par ailleurs, il y a aussi un problème de sonorité, car le son n'est pas optimal quand il n'y a pas de public. Il y aura d'ailleurs peut-être le même problème dans la salle Ri d'Olon et il faudra procéder à des tests.

Luc PASCAL souligne le fait qu'il s'agit d'une association « historique » issue d'une ancienne association qui a au moins 60 ans. Il pense qu'à l'origine les participants de l'association ont d'ailleurs participé à la construction de la salle paroissiale. Il est donc important de l'aider.

Bertrand RICHARD conclue en informant l'assemblée de la participation des Echos au marché d'automne en octobre prochain.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION 2024-038 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE PERMANENT EN RAISON DE L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

VU le Code général de la fonction publique et en particulier l'article L313-1 ;

VU la délibération n°2023/049 en date du 12/10/2023 adoptant le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'un agent peut être nommé sur un nouveau grade au titre de la promotion interne ;

CONSIDERANT que la collectivité se doit de délibérer pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné ;

Madame le maire **RAPPELLE** que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle **DIT** que dans le cadre d'une création d'emploi, l'avis du Comité social technique du Centre de gestion n'est pas sollicité.

Ainsi, compte tenu des résultats de la promotion interne, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps non complet (29 heures 30) afin de permettre l'avancement de grade de l'agent.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de procéder à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE la création de l'emploi permanent proposé.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif.

Échanges préalables à la mise au vote :

Yvette COLLIAT demande quel est l'agent concerné.

Nadine REUX dit qu'il s'agit d'Emmanuelle COMPAGNONI.

DÉLIBÉRATION 2024-039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT EN RAISON DU CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT

VU le Code général de la Fonction Publique et en particulier l'article L313-1 ;

VU l'avis sollicité du Comité Social Technique du Centre de gestion de l'Isère en date du 12/07/2024 ;

VU la délibération n°62/2003 en date du 18/09/2003 créant un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM);

VU la délibération n°2024/038 en date du 18/07/2024 créant un emploi permanent d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;

VU la délibération n°2023/050 en date du 12/10/2023 adoptant le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un emploi permanent ATSEM principal de 1ère classe, en raison d'un changement de grade.

Madame Le Maire **PROPOSE** la suppression d'un emploi permanent ci-dessous ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint avec :

- la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (84.26%) à raison de 29 heures 30 hebdomadaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE la suppression proposée et la mise à jour du tableau des effectifs.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pas pris de décision administrative depuis la dernière assemblée.

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit des dossiers. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN le soin de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Vendeur (Prénom NOM)	Notaire	adresse du bien	Parcelle(s)	Prix	Superficie Terrain en m ²
038-084-24-20006	VENTE MARTEL / PLAIGE	MARTEL ODILE ANDREE	CLEMENT Anais	129 bis route de La Gouterie	AE 794-796	307 000 €	1038 m ²
038-084-24-20007	Vente VERSTRAETE/VADEBLE	Marie-Chantal VERSTRAETE	CHARBONNEAU Florence	143 route de Combes louvat	AD 527-486-514	39 276 €	2323 m ²
038-084-24-20008	VENTE EXTIER / SAS 2FA FIGUET	EXTIER HENRI/COSTE Yvonne	WUTHRICH Philippe	575 route de Bois Vert	AD 418	65 000 €	270 m ²
038-084-24-20009	VENTE ROMINGON / JEANNIOT	ROMINGON Christiane (Pignon)	WUTHRICH Philippe	110 route du Trievoz	AH 850	120 000 €	1270 m ²
038-084-24-20010	VENTE ROMINGON / SEVEN AT HOME	ROMINGON Christiane (Pignon)	WUTHRICH Philippe	110 route du Trievoz	AH 665	130 000 €	863 m ²
038-084-24-20011	VENTE ROMINGON/FORNITO	ROMINGON Christiane (Pignon)	ACTIMEMORI	110 route du Trievoz	AH 848P AH 849	225 000 €	802 m ²
038-084-24-20012	VENTE PASCAL/SCI MINISTRE (Me EYBERT-BERARD)	PASCAL né Garcin Marie Cécile	WUTHRICH Philippe	555 le Grand Chemin	AH 851	290 000 €	201 m ²
038-084-24-20013	VENTE BOURDEBALA/BOUDIL	BOUDERBALA SAIDA	CHAIZE-LOGEROT Nicole	135 Route de Voiron	AI 736-756	377 500 €	705 m ²

QUESTIONS DIVERSES :

- Agenda :

28/07 : cérémonie des fusillés

07/09 : forum intercommunal des associations à Charnècles

12/09 : conseil privé

21/09 : nettoyage du village

21+22/09 : journées du patrimoine (thème : métiers anciens)

26/09 : conseil public

10/10 : conseil privé

13/10 : marché automne

17/10 : conseil public

07/11 : conseil privé

21/11 : conseil public (à valider suivant nécessité de délibérer)

30/11 : téléthon

05/12 : conseil privé ;
15/12 : repas des anciens
19/12 : conseil public avec vote du budget

Yvette COLLIAT demande pourquoi la date du vote du budget est avancée.

Nadine REUX dit qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec M. Brandely, conseiller aux décideurs locaux. Elle a permis d'aborder 2 points : les dotations et la réalisation d'un emprunt pour nos projets.

La question des dotations a été posée car l'on a constaté qu'elles sont plus faibles pour notre commune par rapport aux autres communes de même strate. Lors de cet échange, il s'est avéré qu'il n'était pas possible de les augmenter car cela dépendait de plusieurs paramètres : l'augmentation du nombre d'habitants et celle du potentiel fiscal.

Concernant le prêt, il a été demandé à M. Brandely quelle était la date d'emprunt idéale pour débiter nos travaux. Ce dernier nous ayant informé du fait que nous ne pouvions emprunter sans avoir voté le budget, nous avons donc décidé de procéder en décembre 2024. Le vote se fera donc en deux temps avec ensuite en mars 2025, le vote du compte financier unique, celui des taux d'imposition, l'affectation des résultats. Si besoin nous prendrons une décision modificative pour ajuster le budget. Le travail sera donc le même mais avancé dans le temps.

Yvette COLLIAT demande ce qu'il advient de l'association du marché d'automne.

Frédéric PINTO indique qu'il y a désormais de nouveaux membres au bureau. Lui-même est secrétaire, Béatrice Belmont présidente, Jean-Philippe Jacquin-Bertholet trésorier et Sylvie Richard vice-présidente et gère la communication. Il y a également 2 habitantes qui participent à leurs côtés : Valérie Vieux-Melchior et Louisa Le Dantec.

Nadine REUX précise que le repas du marché sera géré par le CCAS et que le traiteur est réservé.

Nadine REUX dit que la prochaine réunion du CCAS se déroulera le 27/08 à 17h et permettra de valider les aspects opérationnels.

Luc PASCAL demande si les marchés de travaux sont attribués.

Nadine REUX dit que pour le parvis deux entreprises ont été retenues et permettront un début de travaux en novembre. Elle explique que cela dépend des travaux préalables à réaliser sur les conduites d'eau et les réseaux. Comme Orange refuse de travailler pendant les JO, cela diffère d'autant nos travaux qui ne pourront se tenir avant octobre et après le marché d'automne.

Pour ce qui est de la maison des Vergers, les entreprises seront choisies en commission le 20/09.

Bertrand RICHARD dit que courant octobre se fera la mise en place de la base-vie de chantier et la planification des travaux.

Yvette COLLIAT demande si les travaux seront finis en 2025.

Nadine REUX répond positivement.

Séance levée à 21 heures 07.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 26/09/2024.

Charnècles, le 26/09/2024

Le maire,
Nadine REUX



La secrétaire de séance,
Marie-Laure CHIFFE

